



DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT
PÔLE CULTUREL
CHANGEMENT DES ISSUES DE SECOURS**

Arrêté n°222- mai 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, et L.2213-3,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 23 mai 2024 de Monsieur Pierre GRASSART, directeur du Pôle Culturel de Caudry relative au changement des issues de secours, qui se déroulera le lundi 17 juin 2024 et mardi 18 juin 2024.

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 17 juin 2024 à 6h00 au mardi 18 juin 2024 à 17h00 , la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur la place des Mantilles, dans sa partie comprise entre le théâtre et la salle des fêtes de Caudry, en raison des changements des issues de secours.

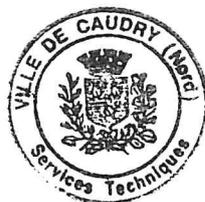
Seul le stationnement des véhicules et des engins de la société SOBATAL seront autorisés.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE

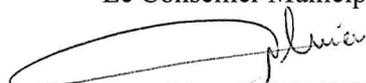
Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Caudry, le 29 mai 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,


Marc DÉVIENNE